Parlement francophone bruxellois

(Assemblée de la Commission communautaire française)



17 novembre 2020

SESSION ORDINAIRE 2020-2021

PROJET DE DÉCRET

accordant des pouvoirs spéciaux au Collège de la Commission communautaire française dans le cadre de la pandémie de Covid-19

RAPPORT

fait au nom de la commission des Affaires générales et résiduaires, de la Cohésion sociale et des Infrastructures sportives

par M. Gaëtan VAN GOIDSENHOVEN

SOMMAIRE

1.	Désignation du rapporteur	3
2.	Exposé de Mme Barbara Trachte, ministre-présidente du Gouver- nement	3
3.	Discussion générale	4
4.	Discussion et vote des articles	9
5.	Vote de l'ensemble du projet de décret	9
6.	Approbation du rapport	9
7.	Texte adopté par la commission	9

Ont participé aux travaux : Mme Aurélie Czekalski, M. Emmanuel De Bock, Mme Barbara de Radiguès, Mme Nadia El Yousfi, Mme Elisa Groppi, M. Jamal Ikazban, M. Hasan Koyuncu, M. Pierre-Yves Lux, M. Petya Obolensky, Mme Magali Plovie (présidente), M. Gaëtan Van Goidsenhoven, M. Michael Vossaert, ainsi que Mme Barbara Trachte (ministre-présidente).

Mesdames,

Messieurs,

La commission des Affaires générales et résiduaires, de la Cohésion sociale et des Infrastructures sportives a examiné, en sa réunion du 17 novembre 2020, le projet de décret accordant des pouvoirs spéciaux au Collège de la Commission communautaire française dans le cadre de la pandémie de Covid-19.

1. Désignation du rapporteur

À l'unanimité des 12 membres présents, M. Gaëtan Van Goidsenhoven est désigné en qualité de rapporteur.

2. Exposé de Mme Barbara Trachte, ministre-présidente du Gouvernement

Pour la deuxième fois cette année, et pour la deuxième fois dans l'histoire de cette Assemblée, il est demandé au Parlement d'octroyer des pouvoirs spéciaux au Collège de la Commission communautaire française.

Des nouveaux pouvoirs spéciaux qui sont demandés cette fois par la voie d'un projet, comme l'ont fait la Région de Bruxelles-Capitale, la Commission communautaire commune et la Fédération Wallonie-Bruxelles, ce qui a permis au Collège de bénéficier d'un avis — avis favorable sur la justification fondamentale de cet octroi — du Conseil d'État. La ministre-présidente précise d'entrée de jeu que le délai imposé par le choix d'un projet n'a pas porté préjudice à l'action du Collège, notamment parce que le Collège est encore sous l'emprise de certaines mesures d'urgences prises sous les premiers pouvoirs spéciaux.

Des nouveaux pouvoirs spéciaux dont le champ d'application est toutefois différent : la demande se limite cette fois strictement aux mesures liées à la crise sanitaire, sans plus pouvoir suppléer le Parlement, en toute matière et pour tout motif, en cas d'impossibilité pour lui de se réunir.

Ceci, parce que les organes démocratiques se sont adaptés à cette crise. Le Parlement francophone bruxellois, principalement, s'est donné tous les moyens techniques et réglementaires pour pouvoir siéger, débattre, voter, contrôler l'action du Gouvernement.

Mais les processus consultatifs et décisionnels sont, eux, restés les mêmes. Comment pourrait-il en être autrement ? Il n'est pas envisageable de remettre fondamentalement en question des processus démocratiques et de bonne gouvernance pour résoudre ce qui doit constituer quelques mois – de trop nombreux mois – d'exception.

Et la motivation de ces nouveaux pouvoirs spéciaux est alors claire : pouvoir répondre le plus rapidement possible aux besoins urgents qui se feront ressentir, dans la population et dans les secteurs qui font face de plein fouet à la crise. C'est un principe de précaution dont il est impossible de faire abstraction.

Parce que ce qui est appelé communément la deuxième vague s'avère tout aussi imprévisible et fragile que la première mais surtout, aussi grave. Parce que, au-delà des aspirations partagées de toujours plus de démocratie, de débat, de transparence, il y a la responsabilité, pouvoirs exécutif comme législatif, de gérer cette crise et d'anticiper ses effets à long terme. Et cette gestion ne souffre aucun retard.

Mais que l'on ne s'y trompe pas : s'il s'agit ici d'éluder la sollicitation des avis des instances obligatoires prévus par les processus décisionnels pour agir avec plus de célérité, cela ne signifie pas agir en chambre. Chacune et chacun des membres du Collège est en dialogue permanent avec les secteurs concernés.

Concrètement, il est demandé aux parlementaires que le Collège puisse prendre toutes les mesures utiles pour prévenir et traiter d'urgence, sous peine de péril grave, toute situation qui pose problème dans le cadre strict de la pandémie Covid-19 et de ses conséquences. Il s'agira de pouvoir abroger, compléter, modifier ou remplacer des dispositions en vigueur, notamment dans les domaines suivants:

- l'adaptation des textes légaux relatifs aux délais fixés par la législation;
- l'adaptation des textes légaux relatifs aux domaines relevant des matières du champ de compétence de la Commission communautaire française;
- la prise en charge des effets socio-économiques de la pandémie dans le cadre des compétences de la Commission communautaire française et de ses institutions;
- les mesures liées à la prévention et la sécurité, y compris les mesures permettant de disposer du personnel nécessaire dans la gestion de la pandémie;
- les mesures sanitaires urgentes;
- les mesures relatives à la fonction publique.

Cette liste est volontairement large et précédée d'un « notamment », qui a semblé au Collège, comme aux Gouvernements de la Région bruxelloise et de la Commission communautaire commune, prudent de maintenir. Les balises les plus importantes restent qu'il doit y avoir un risque de péril grave et qu'il faut être dans le cadre strict de la gestion de la pandémie.

Cela ne signifie pas que le Collège pourra agir sans balises.

Le Collège maintient, en effet, l'avis préalable du Conseil d'État, mais il y ajoute également, sur les conseils que celui-ci a pu délivrer dans le cadre des premiers pouvoirs spéciaux, l'avis de l'Inspection des finances. Les mesures d'urgence ont pour leur grande majorité un impact budgétaire.

Plus encore, le Collège continuera de communiquer sans délai au Bureau du Parlement chacun des arrêtés adoptés et lui en demandera la confirmation dans un délai de six mois.

C'est ce que le Collège fera, la ministre-présidente l'espère la semaine prochaine, avec les arrêtés de pouvoirs spéciaux « première vague ». À leur propos, la ministre-présidente juge utile de rappeler que la grande majorité de ces arrêtés visaient à ajuster le budget de la Commission communautaire française, qu'un arrêté visait à permettre à des apprenants de pouvoir avancer dans leur cursus malgré la crise et que deux arrêtés visaient à prolonger les délais fixés par les réglementations. Soit au total, treize arrêtés dont dix portant sur le budget.

Enfin, des nouveaux pouvoirs spéciaux différents aussi dans leur durée qui est réduite à deux mois et dont le renouvellement éventuel ne pourra bien sûr être décidé que par le Parlement.

C'est dans ce cadre strict et temporaire que la ministre-présidente remercie les députés, au nom du Collège, d'adopter ce décret et de lui octroyer des pouvoirs spéciaux, dans le strict respect du rôle du Parlement qui est de continuer à écouter, débattre, interroger. Et de légiférer par voie de proposition quand c'est possible, en cette période de pouvoirs spéciaux. Le Collège, la ministre-présidente le répète, n'a pas l'intention de se substituer au débat démocratique lorsque l'urgence ne le nécessite pas. Mais cela est aujourd'hui par essence imprévisible.

3. Discussion générale

Mme Aurélie Czekalski (MR) note que, dans l'exposé des motifs, il est précisé que l'octroi des pouvoirs spéciaux a pour objet de réagir rapidement à la seconde vague de la pandémie. À cet égard, il est

permis de s'étonner que ce projet de décret ne soit soumis aux parlementaires qu'à la mi-novembre. La deuxième vague de Covid-19 s'est désormais abattue sur le pays et à Bruxelles, en particulier, depuis plus d'un mois.

En effet, les nouvelles mesures face à cette deuxième vague ont été adoptées à l'échelle fédérale depuis le 8 octobre dernier. Différentes mesures ont, ensuite, fait l'objet d'un durcissement dans les jours qui ont suivi, après différentes réunions du Comité de concertation.

Comment expliquer qu'il ait fallu attendre aussi longtemps pour adopter ce texte, supposé permettre au Collège d'agir rapidement ?

Cette réalité est d'autant plus troublante que, comme expliqué dans l'exposé des motifs, les mesures actuellement en vigueur en Région bruxelloise sont les plus restrictives du pays. Cette situation particulièrement préoccupante pour Bruxelles n'exigeaitelle pas d'intervenir bien plus tôt, comme l'a fait la Wallonie le 28 octobre dernier?

En outre, il sera nécessaire, manifestement, d'attendre un certain temps avant l'effectivité de ce projet de décret des pouvoirs spéciaux, puisque les avis du Conseil d'État, ainsi que de l'Inspection des finances, devront encore être remis avant qu'il puisse entrer en vigueur.

L'article 2 du projet de décret prévoit que le Collège pourra prendre différentes mesures par voie d'arrêté dans différents domaines. Elle remarque que l'usage du terme « notamment » laisse entendre que les domaines d'action du Collège dans le cadre des pouvoirs spéciaux n'ont pas été fixés limitativement.

En outre, la députée relève que cet article 2, libellé dans des termes assez généraux, n'expose pas concrètement la manière dont les mesures d'urgence qui pourront être prises sous ce régime pourront réellement apporter une réponse satisfaisante aux différents secteurs impactés par cette crise sanitaire. Il est bien question d'adaptation de textes légaux relatifs aux délais ou aux domaines impactés par la crise, ainsi que la prise en charge des effets socio-économiques de la pandémie ou des mesures liées à la prévention et à la sécurité. Mais il n'y a aucune liste d'actions précises qu'il s'agirait d'entamer pour répondre efficacement et rapidement aux nécessités.

Elle mentionne que son groupe politique aurait souhaité qu'à l'instar de ce qui s'est réalisé à d'autres niveaux de pouvoirs, comme au niveau fédéral ou au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles, davantage de précisions figurent dans ce projet.

Malgré ces manquements et ce retard considérable, étant donné le contexte, son groupe politique accordera bien les pouvoirs spéciaux au Collège mais la députée demande, à l'instar de ce qui était demandé au niveau régional, que les arrêtés de pouvoirs spéciaux pris par le Collège de la Commission communautaire française puissent être transmis au Parlement le jour même de leur adoption.

Enfin, elle prend acte du fait que cette habilitation spéciale n'est conférée au Collège que pour une durée de deux mois à dater de l'entrée en vigueur du décret et que ce délai ne sera prorogeable qu'une seule fois pour une durée équivalente.

M. Jamal Ikazban (PS) précise que cette démarche, survenant dans le cadre de la deuxième vague de coronavirus, constitue la répétition d'un schéma déjà vécu, plus tôt en 2020. Ce n'est, évidemment jamais de gaieté de cœur que les parlementaires recourent à ce genre de mécanisme, qui modifie le parcours normal des textes législatifs et réglementaires. Cependant, le Parlement n'a jamais cessé de travailler et s'est même adapté à cette nouvelle réalité.

Comme observé dans le justificatif du texte, le Collège se donne la possibilité d'user de pouvoirs spéciaux afin de pouvoir réagir vite et de pouvoir prendre toutes les décisions nécessaires, dans le cadre strict de la lutte contre la pandémie.

En effet, la Commission communautaire française, au même titre que les autres entités, fait face à des situations inédites imprévisibles dans le cadre de cette crise sanitaire et sociale. Face à cette situation et cette nouvelle vague, il semble, pour le groupe politique du député, plus prudent d'octroyer des pouvoirs spéciaux au Collège, d'autant plus que ceux-ci sont limités dans le temps et dans leur champ d'application.

Même s'il n'est, bien sûr, pas question de renoncer à l'exercice du contrôle indispensable au bon fonctionnement de la démocratie, les limites inscrites dans ce décret sont déjà une forme d'assurance du respect que le Collège a pour le contrôle parlementaire.

Dès lors, au nom de son groupe politique, le député se doit de conserver son approche solidaire et cohérente, en permettant au Gouvernement de prendre les mesures adéquates rapides pour la protection de l'ensemble des Bruxelloises et des Bruxellois dans ce contexte de crise.

Enfin, il rappelle que le monde n'est pas encore sorti de la crise. La pandémie est toujours présente : il prend pour exemple les débats relatifs au vaccin, au nombre d'hospitalisations, aux retours de l'étranger, à l'évaluation des retours en école ou, encore, aux tests sur personnes asymptomatiques. Et, à ce titre, il lui semble important de saluer, une nouvelle fois, le travail des ministres, des membres des différents cabinets, également fort sollicités ces derniers mois, des membres de l'administration de la Commission communautaire française, ainsi que de l'ensemble des acteurs associatifs et institutionnels de la Commission communautaire française, qui sont sur le terrain et qui fournissent une aide précieuse. La Commission communautaire française leur vient également en aide afin de ne laisser personne sur le bord du chemin.

M. Petya Obolensky (PTB) explique la raison pour laquelle son groupe politique, qui avait voté contre les pleins pouvoirs au début du premier grand confinement, votera une nouvelle fois contre ce projet de décret. S'il donnait son accord, que se passerait-il lors d'une troisième vague ?

En effet, hormis le groupe DéFI, tous les partis de la majorité au Parlement francophone bruxellois font partie du Gouvernement fédéral, qui n'a pas demandé de pouvoirs spéciaux. Pourquoi la Commission communautaire française en aurait-elle tant besoin, ici à Bruxelles ?

La pandémie nécessite des mesures fortes et cohérentes, certes, mais le député considère que des pouvoirs spéciaux, qui mettent hors-jeu le Parlement, ne sont pas nécessaires. Au printemps dernier, le Collège avait l'argument de la rapidité : la situation était soudaine et imprévue. Aujourd'hui, ce n'est plus le cas : la seconde vague pandémique n'est pas une surprise.

À cet égard, des parlementaires de l'opposition ont interpellé, à plusieurs reprises, le Gouvernement sur les failles dans la politique sanitaire et ce, depuis plusieurs mois.

En outre, grâce aux séances à distance mises en place dans le cadre de la crise, le Parlement est désormais capable de se rassembler en très peu de temps. Pourquoi remettre en jeu le processus démocratique parlementaire ?

À tout le moins, la gestion de la crise, jusqu'à présent, fait débat dans le monde entier et ce, avec des politiques très différentes. Il suffit de comparer l'Asie avec l'Europe pour s'en rendre compte. Mais la Belgique, et Bruxelles en particulier, est l'un des pays du monde où la Covid-19 fait le plus de ravages. Le député atteste les chiffres fournis par le rapport d'Amnesty International concernant le nombre d'infections, d'hospitalisations et de décès, notamment au sein des maisons de repos. Ce rapport se montre particulièrement dur dans les termes qu'il utilise vis-àvis de l'État belge. Cela démontre bien que les pou-

voirs spéciaux ne riment pas nécessairement avec une gestion efficace.

La crise pose de grands défis sanitaires, mais également économiques, sociaux et démocratiques. Il s'agit d'enjeux gigantesques qui inquiètent beaucoup. Cette crise sanitaire est complexe et nécessite, donc, des débats sur la manière de la gérer. C'est la raison pour laquelle le débat public et démocratique est indispensable, davantage dans des contextes de crise.

Ainsi, plutôt que de tout remettre dans les mains du Collège et de suspendre, purement et simplement, l'activité des parlementaires de contrôle du Gouvernement, son groupe politique souhaite continuer à poser des questions, interpeller, donner des idées et, éventuellement, voter des mesures d'urgence. Il est important que les mesures choisies par le Gouvernement soient débattues publiquement et en toute transparence.

Le député affirme que l'un des problèmes majeurs, dans la gestion de la crise, et cela sera de plus en plus le cas, est la perte d'adhésion du public de plus en plus importante. Sans adhésion, il est impossible d'assurer une efficacité des mesures.

En quoi les pouvoirs spéciaux répondront-ils à ce problème de confiance de la part de la population ? Selon lui, en contournant systématiquement le Parlement, le Gouvernement favorise la multiplication des punitions et des amendes, au détriment de la compréhension et de l'adhésion des citoyens.

À son sens, il faudrait demander l'inverse des pouvoirs spéciaux, à savoir la mise en place d'une participation plus importante du Parlement et des citoyens, à la recherche de solutions dans de telles périodes. Il existe suffisamment de relais dans le secteur associatif pour élaborer ce type de travail.

Il souhaite donc que son groupe politique puisse continuer à être une force de proposition dans cette crise. Les parlementaires du PTB ont déjà déposé des propositions, à partir de leur expérience de terrain, en s'appuyant, notamment, sur la richesse de l'expérience et l'expertise de Médecine pour le peuple, réseau de onze maisons médicales, pour protéger à la fois la santé et les revenus de tous les citoyens.

C'est la raison pour laquelle le PTB choisit de voter contre les pouvoirs spéciaux et reste, plus que jamais, présent sur le terrain, à l'écoute et en action avec les travailleurs.

Mme Magali Plovie (présidente) précise que, malgré l'adoption de ce projet de décret, le Parlement poursuit son travail, en ce compris dans la gestion de la crise. Le Collège n'est autorisé à prendre ce type

de mesures qu'en cas d'urgence. Les députés continuent d'interpeller le Gouvernement, de déposer des propositions et d'adopter des dispositions.

Concernant l'aspect démocratique mentionné par M. Obolensky, elle rappelle que le lancement des commissions délibératives, pour le début de l'année 2021, n'est pas suspendu. Des solutions sont envisagées afin de parvenir à réunir ces commissions délibératives durant la crise, sans doute à partir du mois de février.

Mme Barbara de Radiguès (Ecolo) rappelle que cette proposition de pouvoirs spéciaux, qui survient une deuxième fois cette année, est un enjeu démocratique important. En effet, il n'est absolument pas anodin et ne doit pas être pris à la légère. La situation actuelle est sans précédent et évolue rapidement.

En outre, les conséquences de la crise sanitaire sont énormes, tant du point de vue économique que social, et ont donc un impact fort sur les citoyens. La Commission communautaire française, avec toutes ses missions, est au cœur du service de soutien et de protection des populations. Il est donc important de donner les moyens aux pouvoirs publics de pouvoir agir rapidement et fortement, pour soutenir les Bruxelloises et les Bruxellois. Les pouvoirs spéciaux abordés ce jour visent justement à donner au Collège les moyens d'agir rapidement dans cette situation.

C'est pourquoi le groupe Ecolo votera pour accorder les pouvoirs spéciaux. La députée précise que ce n'est pas de gaieté de cœur mais que, selon son groupe politique, les balises posées sont suffisamment solides. En effet, les matières sont restreintes. Certes, ce « notamment » peut faire débat, mais il est mentionné dans le cadre strict de la pandémie de Covid-19 et de ses conséquences. Le Collège n'aura pas la possibilité d'user de ces pouvoirs spéciaux pour d'autres matières.

Il l'a, par ailleurs, déjà prouvé lors de la première vague de la pandémie, au travers des treize arrêtés pris. Il s'est toujours assuré de tenir le Parlement informé.

En outre, si le Collège peut se passer de certaines formalités consultatives préalables, les balises du Conseil d'État, de l'Inspection des finances et de la ministre-présidente, en charge du Budget, sont maintenues, ce qui lui semble positif. Certes, cela peut ralentir le dispositif mais il s'agit de garantir la légalité de ce qui est pris, afin que tous les arrêtés soient robustes.

De plus, si certaines formalités consultatives prévues habituellement ne sont pas suivies, le Collège consulte régulièrement les parlementaires, dans un

cadre officieux. C'est ce qui fut observé lors de la première vague.

Concernant la durée de ces pouvoirs spéciaux, elle est limitée à deux mois et renouvelable une fois, ce qui démontre une nouvelle fois ses limites. La spécificité est que, cette fois-ci, le Parlement poursuit pleinement ses travaux de contrôle et de production législatifs. Il se tiendra donc aux côtés du Collège dans cette lutte contre la pandémie.

Enfin, le Parlement aura l'occasion, dans six mois, de confirmer les arrêtés pris durant la période des pouvoirs spéciaux.

Ainsi, vu les circonstances et les balises posées, le groupe Ecolo votera pour les pouvoirs spéciaux, en restant attentif aux balises et au maintien de la démocratie citoyenne et parlementaire.

M. Michael Vossaert (DéFI) ne souhaite pas que, dans ce débat sur les pouvoirs spéciaux, une couche soit rajoutée sur le problème de confiance envers les pouvoirs publics. Il ne souhaite pas non plus voir une forme d'évaluation active de l'essence même des pouvoirs spéciaux ou de l'attitude prise par les autres niveaux de pouvoir. Selon lui, cette comparaison est peut-être le mauvais choix. Pour autant, il est nécessaire de poser des balises.

Cela implique également que le groupe DéFI, tant au niveau de la Région bruxelloise que de la Fédération Wallonie-Bruxelles, au sein de l'opposition, soutient ce vote des pouvoirs spéciaux.

Concernant les balises, celles-ci sont nécessaires pour renforcer la démocratie et la participation citoyenne. Cet hémicycle permet justement d'ouvrir ses portes, de manière virtuelle, certes, afin de s'adapter à la situation. Il est donc d'autant plus important, dans les pouvoirs spéciaux, d'élaborer un cadre très clair autour d'un certain contrôle parlementaire renforcé.

Cette nécessité est longuement débattue en Bureau élargi. Il est important de poursuivre les travaux, dans le strict respect des règles sanitaires, tant au niveau des Jeudis de l'hémicycle, des auditions, etc. Mais il doit être permis au Collège de réunir tous les moyens pour apporter des solutions dans cette crise.

Certes, tous aimeraient pouvoir se passer de ce vote car personne ne désire être confronté à une deuxième vague de l'épidémie de Covid-19. Mais il est important de ne pas se tirer une balle dans le pied : les pouvoirs spéciaux sont votés dans des circonstances particulières, avec des balises claires. Les parlementaires, de l'opposition comme de la majorité, continueront à interpeller le Collège. Chacun a pris ses responsabilités, notamment au sein de la Com-

mission communautaire française qui doit continuer de montrer l'exemple.

Dans le chef du groupe DéFI, tous soutiennent, dans la majorité comme dans l'opposition, le vote des pouvoirs spéciaux.

Mme Barbara Trachte (ministre-présidente) souhaite recourir à l'expression que plusieurs parlementaires ont utilisé à leur compte afin de la reprendre pour le Collège. « Ce n'est pas de gaieté de cœur » que le Collège demande au Parlement de voter ce texte, tout comme ce n'est pas de gaieté de cœur que le Parlement doit voter ce texte.

Ce n'est pas de gaieté de cœur, tout d'abord, eu égard à la gravité de la situation et la pandémie qui touche l'ensemble de la planète et qui touche, en particulier, les plus fragiles, pour lesquels la Commission communautaire française est compétente et auxquels elle essaye d'apporter un soutien, à traverser ses différentes compétences.

Ce n'est également pas de gaieté de cœur sur un plan démocratique. Lors de ses études, 20 ans plus tôt, alors qu'elle étudiait le droit constitutionnel, jamais elle n'aurait imaginé se retrouver face à une situation nécessitant l'usage de pouvoirs spéciaux, qui sont pris en exemple dans l'Histoire comme des moyens utilisés en cas de guerre. Elle se serait encore moins douté devoir être celle qui ferait la demande au Parlement.

Cette situation ne plaît à personne, tant en raison de la gravité de la situation que sur le plan démocratique. C'est pourquoi elle désirait se montrer limpide quant aux intentions du Collège. Elle confirme cette volonté de voir les parlementaires poursuivre leur travail sur des questions liées à la crise sanitaire, ou toute autre question pour laquelle le Collège tente de soutenir les services de la Commission communautaire française.

Il est important de rappeler que tous les services de la Commission communautaire française en première ligne, à savoir les associations subventionnées, tentent, au maximum, de continuer leur travail auprès des plus fragiles et des plus démunis, afin d'éviter des situations telles que le report de soins, par exemple. La Commission communautaire française fait en sorte que les plannings familiaux soient toujours ouverts et tente, au sein de ses institutions, de continuer à accueillir, le plus possible, les personnes qui le sont habituellement.

Il est primordial que le Parlement conserve son contrôle sur cette action et continue à inciter le Collège à adopter les meilleurs comportements possibles à travers cette pandémie. Il n'est donc pas question de mettre hors-jeu le Parlement, ou de demander les pleins pouvoirs. Ce sont des pouvoirs spéciaux, avec des balises, et il n'est pas question de contourner systématiquement les Parlements.

Le Collège demande l'obtention de pouvoirs spéciaux dans une mesure de crise sanitaire exceptionnelle. C'est bien dans le cadre de la réponse à cette crise sanitaire qu'il compte les utiliser, s'il doit les utiliser, uniquement en cas d'urgence, dans un contexte subsidiaire.

Lors de la séance plénière du 30 octobre dernier, à l'initiative de M. Ikazban, le Parlement a tenu un débat avec le Collège sur la manière dont la Commission communautaire française communique avec les citoyens les plus défavorisés, qui sont peut-être plus éloignés des médias traditionnels et moins informés sur l'évolution de la pandémie et la manière dont, à titre collectif comme individuel, chacun peut participer à éviter sa propagation dans la population, notamment, avec des communications autour des gestes barrières, autour de l'importance du testing et du tracing, autour de son évolution ou encore autour de l'importance future de la vaccination.

Il s'agit d'un débat absolument fondamental, concernant la mesure dans laquelle la promotion de la santé et la santé communautaires aideront Bruxelles et la Belgique à sortir de la crise. Ce sont des compétences fondamentales de la Commission communautaire française qui doivent être exercées. C'est pourquoi les parlementaires doivent pouvoir poursuivre leurs interpellations et questions, doivent continuer à proposer des suggestions sur la base de retours de terrain. C'est ainsi que le Collège sera le plus à même, en collaboration avec le Parlement et les citoyens, de lutter au mieux contre cette pandémie.

Concernant les questions techniques, la ministre-présidente précise que les réponses sont les mêmes que celles qui ont été apportées au Parlement régional la veille. Le Collège a eu recours à un projet pour pouvoir obtenir l'avis du Conseil d'État et, ainsi, disposer d'une sécurité juridique maximale sur le dispositif. Les délais sont les mêmes qu'au sein des autres institutions bruxelloises et assez similaires aux autres entités fédérées, notamment la Fédération Wallonie-Bruxelles qui, selon ses informations, vient également de se pencher sur un texte de pouvoirs spéciaux.

Comme expliqué plus haut, à ce stade, il n'a pas été nécessaire d'adopter, dans les semaines qui viennent de passer, des mesures d'urgence puisque les mesures précédentes suffisaient à permettre au Collège de faire face à la deuxième vague. Hélas, bien que la situation actuelle soit moins inquiétante qu'elle ne l'était il y a deux semaines, elle est encore instable et terriblement fragile. Il ne peut pas être exclu que le Collège n'ait d'autre choix que de recourir à ces pouvoirs spéciaux dans les semaines qui viennent, toujours dans le cadre des balises décrites et de manière subsidiaire. Une telle décision ne sera prise qu'en cas d'urgence.

Concernant le terme « notamment », à savoir la liste non exhaustive, la ministre-présidente précise que le choix a été fait de suivre une interprétation co-hérente avec le texte de la Commission communautaire commune et de la Région de Bruxelles-Capitale. Néanmoins, elle le répète, le Collège n'agira que de manière subsidiaire et avec l'avis du Conseil d'État et de l'Inspection des finances.

Pour le reste, lors de la première vague, le Collège a eu recours aux pouvoirs spéciaux pour ajuster le budget, pour permettre à des apprenants d'avancer dans leur cursus malgré la crise et pour prolonger les délais fixés dans les réglementations, ce qui répondait, par ailleurs, à une demande des parlementaires. Comme pour la première vague, elle s'engage à transmettre immédiatement les arrêtés, dès que ceux-ci seront adoptés.

M. Emmanuel De Bock (DéFI) intervient pour préciser la réelle utilité des pouvoirs spéciaux. Il a été observé, lors de la première vague, que les arrêtés de pouvoirs spéciaux ont été pris, notamment, pour prolonger tous les délais de rigueur présents dans les voies de recours vis-à-vis de l'institution. À la Région comme à la Commission communautaire française, existent un certain nombre de délais de rigueur. Or, ce n'est pas le Parlement qui prend de tels arrêtés spéciaux.

Il donne un exemple en matière de logement, à savoir la situation d'un bailleur, en Région bruxelloise, qui met fin à un contrat de location pour occupation personnelle ou, tout simplement, pour réaliser des travaux. Il doit le faire en respectant un préavis de six mois donner au locataire le temps de se reloger. Néanmoins, si les locataires sont empêchés de visiter, actuellement, des biens immobiliers pour leur permettre de se loger ailleurs, cela conduit, en réalité, à diminuer la sécurité juridique pour le locataire, qui n'a plus que quelques mois pour se reloger.

Il est donc essentiel de prévoir des délais de prolongation par rapport à tous les recours et tous les délais au sein des réglementations. Cela vaut pour la Région, la Commission communautaire commune et la Commission communautaire française.

Un autre exemple est celui d'une auberge de jeunesse, dépendant de la Commission communautaire

française pour un certain nombre d'attestations : si elle n'obtient pas une prolongation de ces délais, elle ne peut pas continuer à respecter un certain nombre de réglementations urbanistiques. Cela vaut également pour les maisons de repos.

Ces exemples démontrent donc l'utilité de déléguer ce pouvoir au Gouvernement afin qu'il puisse prendre ses arrêtés en âme et conscience. Le Parlement assure un contrôle et, si le Gouvernement avait, par exemple, prolongé, non pas de deux mois mais de six mois, alors que la lutte contre la pandémie n'aurait peut-être pas nécessité autant, il y aurait eu matière à assurer ce contrôle.

Néanmoins, comme le note le député, le Gouvernement n'a pas agi ainsi lors de la première vague et n'a donc pas abusé des pouvoirs spéciaux qui lui avaient été octroyés. Le député affirme ne pas pouvoir entendre un certain nombre d'argumentations développées, notamment par le groupe PTB, afin de tenter de démontrer l'inutilité de ces pouvoirs spéciaux qui, en réalité, protègent essentiellement les citoyens les plus faibles.

4. Discussion et vote des articles

Article premier

Cet article ne suscite pas de commentaire et est adopté par 10 voix pour et 2 voix contre.

Articles 2 à 5

Ces articles ne suscitent pas de commentaire et sont adoptés par 10 voix pour et 2 voix contre.

5. Vote de l'ensemble du projet de décret

L'ensemble du projet de décret a été adopté par 10 voix pour et 2 voix contre.

6. Approbation du rapport

La commission a fait confiance à la présidente et au rapporteur pour l'élaboration du rapport.

7. Texte adopté par la commission

Il est renvoyé au texte du projet de décret tel qu'il figure au document parlementaire 29 (2020-2021) n° 1.

Le Rapporteur,

La Présidente,

Gaëtan VAN GOIDSENHOVEN

Magali PLOVIE